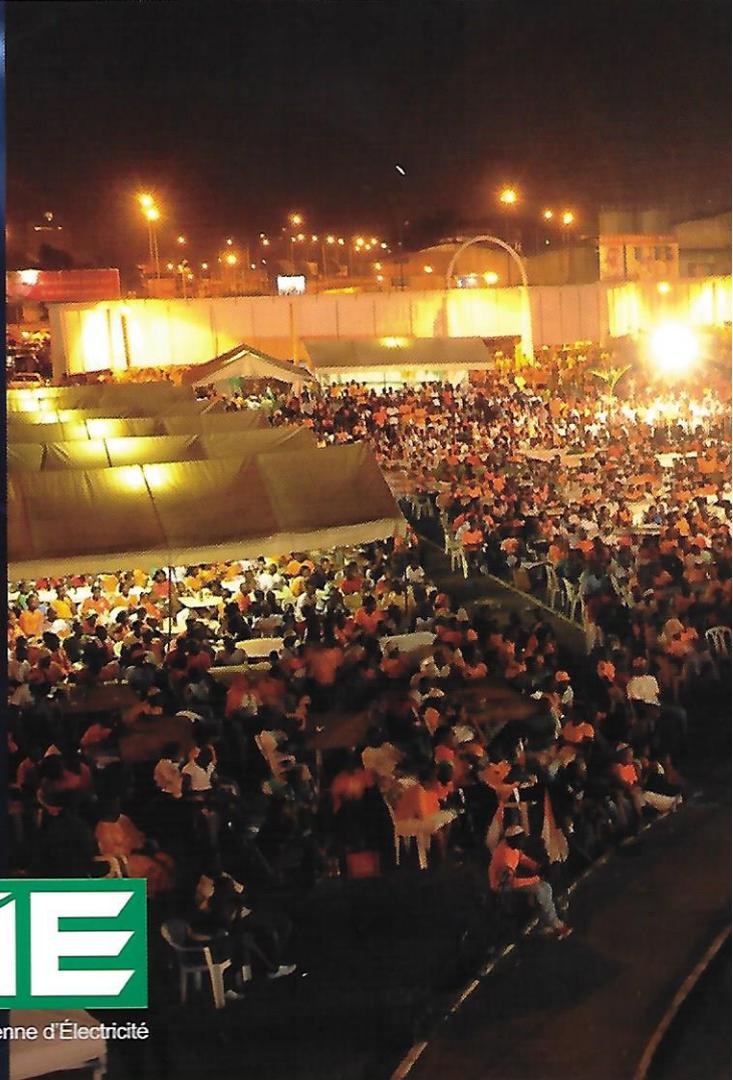
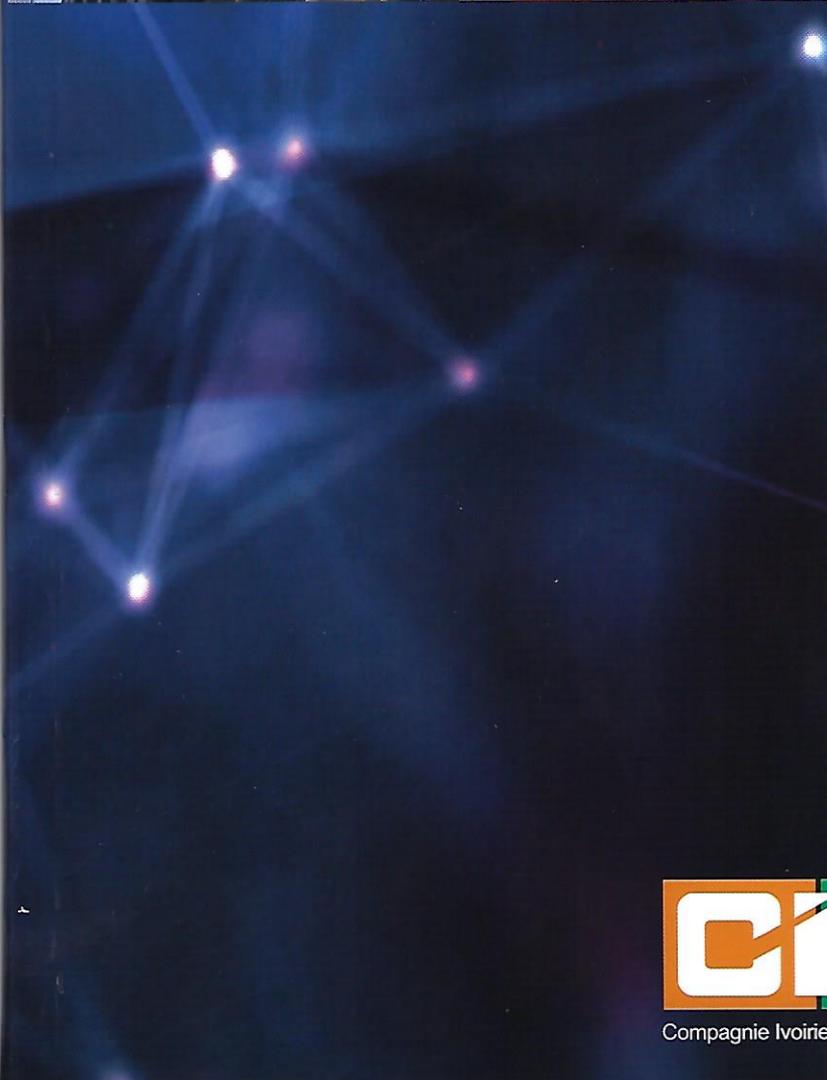


RAPPORT ANNUEL 2015





SOMMAIRE

Message du Président	P.2
Organisation de la compagnie	P.3
Présentation de la CIE	P.4
Rapport d'activités 2015	P.22
Faits marquants de l'année 2015	P.23
Chiffres clés au 31 décembre 2015	P.24
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	P.32
Environnement économique	P.33
Bilan des activités	P.34
Bilan Social et Communication	P.38
Résultats Financiers	P.39
Rapport Général des Commissaires aux Comptes	P.46
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées	P.48
Projet de Résolutions	P.55
ANNEXES	P.56
Composition du Capital et Filiales	P.57
Etats Financiers	P.58
Règles et Méthodes Comptables	P.64

1. PRÉSENTATION DE LA CIE



La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) est une société anonyme privée de droit ivoirien créée en 1990, ayant son siège social à l'avenue Christiani, commune de Treichville, à Abidjan, Côte d'Ivoire. Elle a pour objet social, la gestion des ouvrages de production, de transport et de distribution, la gestion des mouvements d'énergie, la commercialisation, l'importation et l'exportation de l'électricité.

Introduite à la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM-UEMOA) en 1992, son capital social est composé de 2 800 000 actions (Code CIEC), détenues majoritairement par la société Eranove (54%) et l'Etat de Côte d'Ivoire (15%). Les collaborateurs de la CIE sont présents au capital de leur entreprise à hauteur de 5%, au travers d'un fonds commun de placement.

Au 31 décembre 2015, elle comptait 4 470 collaborateurs, dont 1 195 collaboratrices. Ils se répartissent entre le siège social, 13 directions régionales, 7 sites de production et 95 centres d'accueil clientèle sur le territoire ivoirien. Cette même année, leur collaboration a permis de produire 1 647 gigawattheures (GWh), de transporter et de distribuer 8 607 GWh en Côte d'Ivoire et vers les pays voisins.

1-1 Cœur de métier de la CIE

La libéralisation du marché de l'électricité en Côte d'Ivoire a démarré avec la loi n°85-583 du 29 juillet 1985 sur l'électricité qui consacrait :

- l'ouverture du segment de la production au secteur privé ;
- le maintien sous le régime du monopole d'Etat des segments du transport, de la distribution ainsi que de l'importation et de l'exportation ;
- la possibilité de concéder l'exploitation du monopole d'Etat à un concessionnaire public ou privé.

L'application de cette loi a permis, en octobre 1990, la conclusion d'un partenariat public privé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la CIE qui s'est vue concéder la gestion du service public de l'électricité. En octobre 2005, cette convention fut prorogée de 15 ans.

La CIE exploite les ouvrages de production de l'Etat aux côtés des producteurs indépendants d'électricité. Sur les segments du transport et de la distribution, elle est l'opérateur exclusif qui assure les missions concédées par l'Etat.

1-2 Chaîne de valeur métiers

La CIE est délégataire du service public de l'électricité. Sa contribution à la durabilité du secteur de l'électricité ivoirien implique de maîtriser une chaîne de métiers allant de la production durable à la consommation durable d'électricité.

Dans une démarche de responsabilité sociétale, elle a réalisé une première cartographie des enjeux de développement durable pouvant se manifester le long de cette chaîne composée de cinq (5) activités.

PRODUIRE L'ÉLECTRICITÉ

Au sein de la CIE, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de production de l'Etat sont exécutées par le pôle Production, Transport et Mouvements d'Energies de la CIE (PTME) divisé en 4 directions.

La Direction de production d'électricité (DPE) y est chargée d'exploiter le parc de production composé de 6 centrales hydroélectriques et de 1 centrale thermique :

1. Le barrage **AYAME I**, le premier barrage hydroélectrique, mis en service en 1959 sur le fleuve Bia, à l'Est d'Abidjan, (2 x 10 mégawatts installés) ;
2. Le barrage **AYAME II**, mis en service sur le fleuve Bia en 1965, (2 x 15 MW installés) ;
3. Le barrage de **KOSSOU**, mis en service sur le fleuve Bandama, en 1972 au centre de la Côte d'Ivoire (3 x 58 MW installés) ;
4. Le barrage de **TAABO**, mis en service en 1979 en aval de Kossou, (3 x 70 MW installés).
5. Le barrage de **BUYO**, mis en service en 1980 sur le fleuve Sassandra au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, (3 x 55 MW installés).
6. Le barrage de **FAYE** (ou Grah) mise en service sur les Rapides de Grah en 1983 (2 x 2.5 MW installés)
7. La centrale thermique de **Vridi**, mise en service en 1984 (4 x 25 MW installés).

L'électricité produite par la DPE en 2015 représentait 19% de la production nationale de Côte d'Ivoire. En juillet 2014, la DPE a fait réaliser une évaluation de sa démarche de RSO selon le référentiel AFAQ 26.000, sur



1-3 Gouvernance

1-3-1 Structure de l'actionnariat

Introduit à la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM-UEMOA) en 1992, le capital social de la CIE est composé de 2 800 000 actions. Au 31 décembre 2015, il est détenu majoritairement par la société Eranove (54%) et l'Etat de Côte d'Ivoire (15%). Les collaborateurs de la CIE représentent 5% des parts, au travers d'un fonds commun de placement (FCP), aux côtés de divers porteurs représentant 26% des parts. Sa notation financière sur le long terme est AA+, avec une perspective stable, et A1+ sur le court terme avec une perspective stable.

L'ACTIONNAIRE ERANOVE

La CIE est une société du groupe Eranove. Le groupe Eranove (anciennement appelé Finagestion) est un acteur de premier plan dans la gestion de services publics et la production d'électricité et d'eau potable en Afrique de l'Ouest.

Le Groupe est présent en Côte d'Ivoire (SODECI, CIE, CIPREL et AWALE) depuis plusieurs décennies, au Sénégal (SDE) depuis 1996, en République Démocratique du Congo via un contrat de services avec la REGIDESO depuis 2013, au Mali depuis le 18 juin 2015, par un contrat de concession avec l'Etat du Mali pour le développement de la centrale hydroélectrique de Kénié. Eranove étudie également des projets dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Eranove est une société anonyme avec un conseil d'administration. Le groupe Eranove est présidé par M. Vincent Le Guennou (Co-CEO d'Emerging Capital Partners – ECP) et dirigé par M. Marc Albérola (Directeur Général et Administrateur d'Eranove).

Les actionnaires d'Eranove sont ECP FII finagestion Sarl (affilié à Emerging Capital Partners, un des premiers fonds d'investissement dédiés au continent africain), des entités du groupe AXA, des investisseurs privés, des salariés et des managers du groupe.

Le modèle d'Eranove est fondé sur un management décentralisé et interculturel, encourageant la responsabilisation de ses filiales et de leurs collaborateurs, tous réunis dans un objectif commun : développer des solutions adaptées et innovantes qui contribuent à rendre accessibles, au plus grand nombre, des services essentiels à la vie, dans le respect des

meilleurs standards internationaux.

La performance des filiales et le développement du capital humain sont renforcés par des démarches de certification Qualité Sécurité Environnement, des procédures et des outils développés par chacune des filiales pour identifier les meilleures pratiques. Acteur responsable, le Groupe est engagé au travers de ses filiales sur l'ensemble des enjeux de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) et sur les certifications qualité ISO 9001, sécurité OHSAS 18001 et environnement ISO 14001.

Les procédures et outils sont adaptés au contexte opérationnel et aux réalités de chaque société pour répondre aux spécificités du pays, de l'entreprise, à la culture et à l'impératif d'un ancrage local. Cette culture d'adaptation et de responsabilisation encourage les savoir-faire des collaborateurs, pérennise les performances et développe des solutions dans chaque contexte africain.

1-3-2 Le Conseil d'Administration

La CIE est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres choisis par les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Les personnes physiques désignées administrateurs doivent au jour de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat, être âgées d'au plus 70 ans.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Sous réserve des exceptions résultant de la réglementation en vigueur, le Président du Conseil d'Administration est obligatoirement une personne physique, il ne doit pas exercer simultanément plus de trois mandats.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Entreprise et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par délibération les affaires qui le concernent.

Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. A ce titre, il peut demander tout document à la Société. Il arrête les comptes de l'entreprise, propose la distribution des dividendes, et arrête les termes du rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale.



Il convoque les assemblées générales, statue sur toutes propositions à leur faire et fixe l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur fixation arrêtée ou sur convocation écrite du Président du Conseil d'Administration. Les réunions se tiennent au Siège social de l'Entreprise, ou s'il est besoin, dans toute autre localité de la Côte d'Ivoire.

1-3-3 La Direction Générale

Le second niveau de gouvernance de la CIE est sa Direction Générale. Elle est assurée par un Directeur Général désigné et nommé par le Conseil d'Administration. Il assume sous sa responsabilité la direction générale de la Compagnie dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSCGIE) et les dispositions des statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers en toutes circonstances. Pour l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social de l'Entreprise.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de son objet social dans les conditions et les limites fixées à l'article 122 de l'AUDSCGIE, à moins de prouver que les tiers savaient que l'acte dépassait l'objet social.

La direction générale de la CIE se présente sous une organisation « en râteau » pilotée par le Directeur Général lui-même.

Les processus métiers et supports de l'entreprise sont représentés au sein de la direction générale par un Directeur Général Délégué à la distribution, un Secrétaire Général, un Directeur Central chargé des Relations Extérieures et 5 Directeurs Généraux Adjointes qui sont :

- Le Directeur Général Adjoint chargé de la Production, du transport et des mouvements d'Énergie (DGA PTME) ;
- Le Directeur Général Adjoint chargé de la gestion des finances et de la logistique (DGA GFL) ;

- Le Directeur Général Adjoint chargé de la distribution (DGA DISTRIBUTION) ;

- Le Directeur Général Adjoint chargé des relations sociales et de la communication (DGA RSC) ;

- Le Directeur Général Adjoint chargé des projets de développement supply chain (DGA DPSC).

En coordination avec le conseil d'administration, le Comité de Direction Générale (CDG) de la CIE soutient sa démarche RSE, afin que celle-ci se diffuse largement dans ses 5 pôles opérationnels, mettant à profit les compétences et actions de chacun pour renforcer celles des autres. Le comité de direction générale se tient de façon hebdomadaire avec uniquement comme membres le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Secrétaire Général, les 5 Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur Central chargé des Relations Extérieures.

Les décisions stratégiques et les sujets évoqués en Comité de Direction Générale sont déclinés aux organes de directions par les Directeurs Généraux Adjointes des différents pôles. Un comité de Direction (Codir) composé du CDG, des Directeurs et des Directeurs Adjointes ainsi qu'un Comité de Direction Elargi comprenant le Codir, les Directeurs Régionaux et les Directeurs d'usines sont organisés régulièrement pour évoquer les sujets concernant la vie de l'Entreprise.

LES VALEURS ÉTHIQUES DE CIE

La gouvernance au sein de la CIE repose sur des valeurs éthiques qui démontrent l'engagement de l'entreprise pour la bonne gouvernance et le développement durable. Ainsi par lettre d'engagement N° 013-13 du 10 mai 2013, la Direction Générale a décidé de se doter d'une charte d'éthique comportant 12 principes et valeurs.

Cette charte éthique a pour objectifs de sensibiliser les collaborateurs à l'application de comportements vertueux dans l'exercice de leurs fonctions et renforcer les rapports harmonieux avec les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Le déploiement de la charte éthique dans toutes les structures de l'entreprise s'est fait par une tournée du Comité d'Éthique sur toute l'étendue géographique de la CIE. Cette tournée de formation et d'information a permis au Comité d'Éthique de sensibiliser 2850 collaborateurs soit 80% de l'effectif cible.

Une organisation et des outils d'opérationnalisation

ont été mis en œuvre : un Comité d'Éthique, un dispositif d'alerte par email et téléphone, des livrets de sensibilisation etc.

A - LE DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE

Dans le but de renforcer l'éthique et faire vivre la charte dans les rapports entre les différentes parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs) et l'entreprise, le comité d'éthique a mis en place un dispositif d'alerte éthique. Ce dispositif a pour vocation de prévenir et de signaler tout comportement non éthique. C'est un moyen d'interpellation confidentiel mais non anonyme.

Il se décline à travers trois (03) canaux :

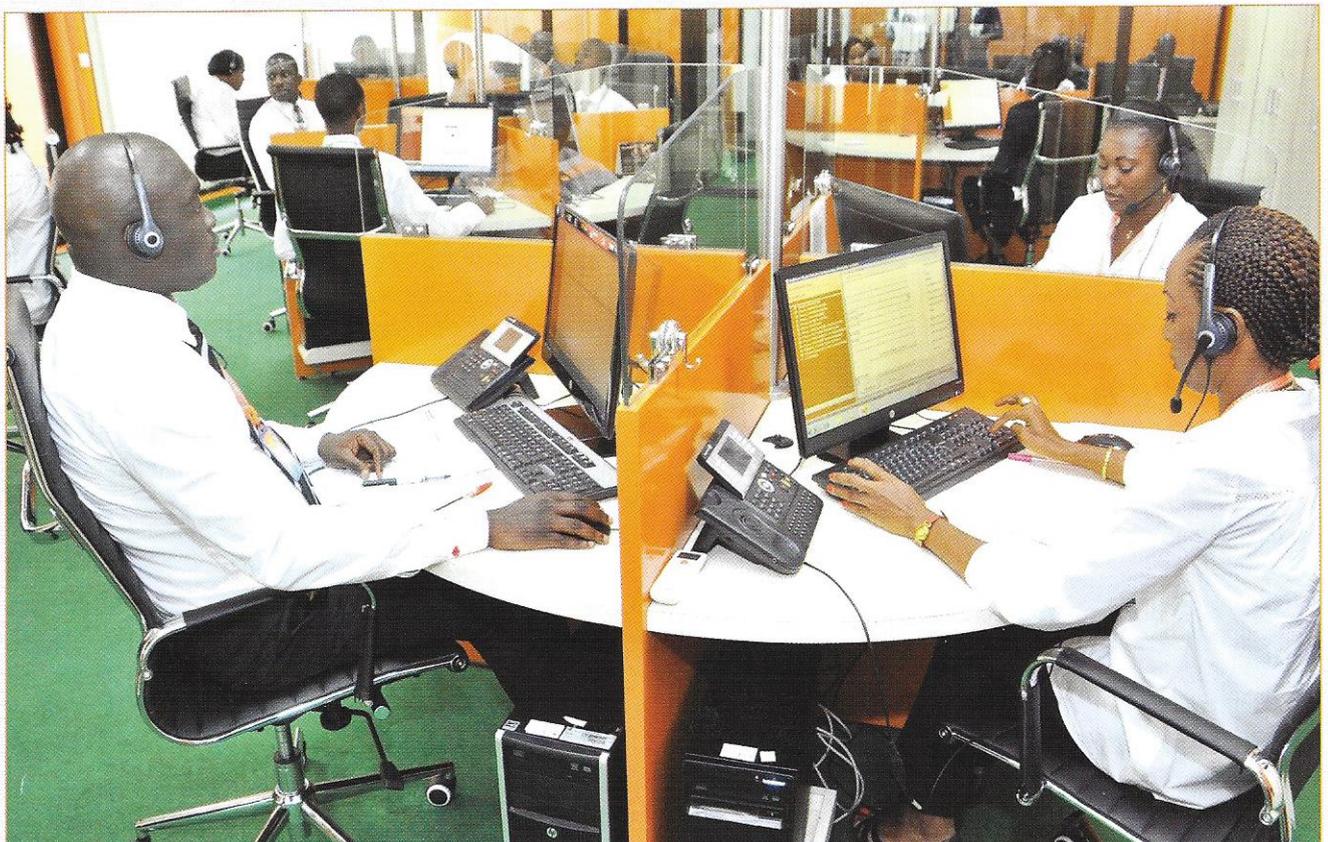
- Le numéro vert : 13 12. Il est gratuit, disponible en interne pour tous les agents CIE et pour les fournisseurs. Il permet de transmettre en temps réel leurs préoccupations / suggestions.
- L'information électronique au comité d'éthique : un mail peut être envoyé à l'adresse suivante ethiquecie2@cie.ci ou sur le site officiel de la CIE, rubrique démarche éthique section « nous contacter ».

- Les formulaires de préoccupations / suggestions disponibles dans les agences : ces formulaires peuvent être envoyés via les boîtes d'éthique. Ces fiches de réclamation sont collectées par les membres des sous-comités des différentes structures, puis acheminées vers le comité central pour traitement.

B - FORMATION ET SUPPORT DE SENSIBILISATION

Au niveau de la formation initiale, l'exécution d'un module dénommé « éthique organisationnelle » est en vigueur pour les nouvelles recrues. Pour les collaborateurs engagés n'ayant pas fait le Centre des Métiers de l'Électricité (CME), une formation leur est dispensée à travers le circuit du stage d'intégration.

Un livret intitulé « Le guide d'action éthique » est disponible et illustre les valeurs de la charte. C'est un recueil des questions relatives à des problématiques éthiques que l'on peut rencontrer dans son quotidien professionnel avec des réponses qui aideront le salarié à faire le bon choix. Ce guide aide le collaborateur face aux différents problèmes éthiques qu'il pourrait connaître lors de son parcours professionnel dans l'entreprise.



PREAMBULE

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité, en abrégé CIE, dont le siège social sis à Abidjan, 1 Avenue Christiani, Treichville 01 BP 6923 Abidjan 01, est une Société Anonyme. Conformément à la convention de concession qui la lie à l'Etat de Côte d'Ivoire, elle assure la production, le transport, la distribution, la commercialisation, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique. Entreprise citoyenne et socialement responsable, la CIE a inscrit ses actions dans l'éthique et la légalité. C'est ainsi que par lettre d'engagement n°013-13 du 10 mai 2013 du Directeur Général, elle a décidé de se doter d'une charte d'éthique. Fondée sur les lois et règlements, cette charte se compose de douze (12) principes et valeurs.

PRINCIPES ET VALEURS

1 Respect des lois et règlements

Chaque collaborateur s'engage à :

- se conformer aux lois et règlements, notamment, ceux régissant le secteur de l'électricité;
- respecter les règles, procédures et consignes internes.

2 Lutte contre la corruption

Chaque collaborateur s'engage à :

- refuser tout cadeau en nature ou en espèces dans le cadre professionnel;
- s'interdire d'exiger des faveurs aux fournisseurs et aux clients en échange de services.

3 Lutte contre la fraude

Chaque collaborateur s'engage à :

- signaler toute activité frauduleuse sur le réseau électrique;
- s'interdire d'organiser ou de se rendre complice de fraude.

4 Conflit d'intérêt

Chaque collaborateur s'engage à :

- éviter toute relation d'affaires avec un client, un fournisseur ou un concurrent;
- préserver en toute circonstance les intérêts de la CIE.

5 Conscience professionnelle

Chaque collaborateur s'engage à :

- mettre le plus grand soin dans son travail;
- protéger les informations confidentielles.

6 Honnêteté - Intégrité

Chaque collaborateur s'engage à :

- proscrire le vol et le détournement de matériel;
- éviter toute malversation financière.

7 Respect du client

Chaque collaborateur s'engage à :

- demeurer courtois et aimable avec le client;
- fonder ses rapports avec le client sur des principes d'équité et d'impartialité.

8 Professionnalisme

Chaque collaborateur s'engage à :

- accomplir ses tâches avec rigueur, diligence et un sens élevé des responsabilités;
- garantir la satisfaction du client par des prestations de qualité.

9 Tenue de travail

Chaque collaborateur s'engage à :

- porter et prendre soin de sa tenue;
- s'interdire de prêter ou d'offrir sa tenue à une tierce personne.

10 Reconnaissance du mérite

La CIE s'engage à :

- garantir l'égalité des chances de promotion à tous les collaborateurs;
- reconnaître et récompenser les mérites individuels et collectifs.

11 Respect de la personne humaine

La CIE s'engage à :

- promouvoir les droits humains au sein du personnel;
- combattre toute forme de discrimination et de harcèlement en milieu professionnel.

12 Sauvegarde de l'environnement

La CIE s'engage à :

- protéger l'environnement en évitant toute forme de pollution liée à ses activités;
- inculquer aux collaborateurs les éco gestes simples.

MISE EN ŒUVRE

Chaque collaborateur s'engage à se conformer aux principes et valeurs de la présente charte d'éthique. En cas de dilemme, il appartient à chacun de se référer au Comité d'éthique.

Fait à Abidjan, le 20 janvier 2014

Directeur Général

Présidente du Comité Ethique
YAO Lataille

Le Représentant des syndicats
FRATERNITE
SOLIDARITE
PROGRES

L'Expert éthicien
Eugène KRA

Compagnie Ivoirienne d'Electricité



DÉMARCHE QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

La démarche qualité a été lancée le 10 juin 1999 par lettre d'engagement de la Direction Générale. L'objectif : un nouveau mode de fonctionnement pour l'amélioration du travail des collaborateurs, pour optimiser le savoir-faire et la compétitivité de l'entreprise dans le respect des exigences des clients.

Cette démarche a débuté par la Direction de la Production de l'Electricité (DPE) qui fut certifiée Qualité, Sécurité et Environnement sur tout son périmètre respectivement en 2001, 2004 et 2007, selon les référentiels ISO 9001, 14001 et OSHAS 18001.

En 2009, la CIE a fait progresser son système de management qualité vers le référentiel ISO 9001 version 2008 et celui de la sécurité vers OHSAS 18 001 version 2007.

A compter de 2010, elle a mis en place un Système de Management Environnemental (SME) au sein du pôle PTME pour assurer sa performance environnementale suivant le référentiel ISO 14 001 version 2004. Le SME coordonne l'ensemble des actions, les objectifs et les indicateurs de ce pôle selon les engagements de la politique environnementale de la CIE. L'animation du SME est assurée par le Département Qualité Sécurité Environnement du Groupement des Services Eau et Electricité (GS2E).

Aujourd'hui, tout le pôle Production, Transport et Mouvement d'Énergie (PTME) est certifié Qualité, Sécurité, Environnement. Cette démarche QSE est étendue aux autres pôles de la société.

DÉMARCHE RSE

Fin 2012, la CIE s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations, dont les premières étapes reposent sur les 5 points suivants :

- Répondre à ses engagements de service public envers l'Etat ;
- Rendre accessibles les services essentiels de l'électricité au plus grand nombre ;

- Organiser ses enjeux, son approche et ses actions selon les lignes directrices de la norme ISO 26.000, en associant ses parties prenantes ;
- Engager une stratégie sincère et transparente de reporting de ses actions RSO en se référant aux lignes directrices du Global reporting initiative GRI-4 ;
- Evaluer ses performances RSO selon les critères d'évaluation AFAQ 26000 Responsabilité Sociétale.

Pour ce faire, la CIE a d'abord consolidé ses acquis en matière de développement durable. Son mode de gouvernance, sa charte éthique, sa politique sociale et managériale, son système de management QSE, ses actions en faveur des consommateurs et des communautés locales sont autant d'outils qui anticipaient les recommandations de la norme ISO 26000.

L'évaluation conduite par AFNOR en octobre 2014, sur le périmètre de la Direction de la Production d'Electricité, a conforté cette approche, en considérant qu'elle avait atteint le niveau de « maturité » en matière de RSO selon sa grille d'évaluation AFAQ 26000.

L'analyse de la chaîne de valeur des métiers de la CIE, des pratiques sociales, sociétales et environnementales déjà mises en œuvre, ont permis d'établir une première cartographie de ses enjeux de développement durable.

Un dialogue est engagé avec ses parties prenantes pour identifier les enjeux communs et prioritaires de développement durables, afin qu'elle puisse organiser ses engagements, ses objectifs et son cadre opérationnel en la matière.

Depuis les années 1990, responsable d'une mission de service public, la CIE mène une stratégie contribuant au développement humain de la Côte d'Ivoire. Cet engagement se traduit par la mobilisation de toutes ses énergies et intelligences pour améliorer ses résultats techniques, commerciaux, financiers, sociétaux et environnementaux.



1-5 Performances économiques

La CIE est une entreprise de l'économie verte ivoirienne. Conformément à la définition du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Bureau International du Travail : elle a pour mission de contribuer « à une amélioration du bien-être et de l'équité sociale (l'accès pour tous à l'électricité, à un prix socialement inclusif), tout en réduisant considérablement les risques de pénuries écologiques (la gestion durable des ressources hydroélectriques et des hydrocarbures exploités) ».

Les indicateurs économiques de la CIE

Le secteur de l'électricité ivoirien offre un potentiel économique qui doit être réalisé en intégrant les objectifs internationaux d'une transition énergétique, faiblement carbonée et socialement inclusive.

Le premier enjeu de développement durable est de contribuer à développer l'accès à l'électricité pour tous. Entre 2006 et 2015, le taux de croissance annuel du nombre d'abonnés au réseau électrique témoigne de la vigueur de la demande : il fut multiplié par 1,6 entre 2006 et 2015, passant de 901 528 à 1 432 779 abonnés.

Les délais et procédures relatives au raccordement à l'électricité

La CIE s'est résolument engagée à contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires. Cette volonté se traduit par un soutien à la mise en œuvre de réformes initiées par les pouvoirs publics tel le Focus Doing Business, dont l'un des axes majeurs est la réduction des délais et procédures relatifs au raccordement des industriels à l'électricité.

La CIE s'est engagée à produire les visas extrait topo dans un délai maximum de 6 jours calendaires et de traiter les demandes de raccordement - abonnement dans un délai maximal de 28 jours calendaires.

Les ateliers de lutte contre la fraude

La fraude dégrade la quantité et la qualité d'électricité pour les consommateurs loyaux, incite au gaspillage, porte préjudice au renforcement et au développement du secteur de l'électricité.

Du fait de la crise post-électorale de 2011 en Côte d'Ivoire, le rendement de distribution (rapport entre l'énergie électrique facturée et celle livrée aux clients) a baissé de 5 points entre 2010 et 2011 pour la seule ville d'Abidjan : un record de baisse en l'espace d'un an. La fraude prend la forme notamment de raccordements directs sur le réseau et de manipulations sur le tableau de comptage. Elle est le fait de consommateurs pouvant agir seuls ou avec la complicité de collaborateurs

de la CIE. Les actions de sensibilisation sont conduites à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, avec des campagnes de contrôle des compteurs.

Les premiers contrôles effectués sur le terrain ont mis en évidence un manque à gagner d'environ 40 Mds de FCFA par an pour le secteur de l'électricité ivoirien. A de tels niveaux, la fraude prive le secteur d'importantes ressources pour répondre aux besoins d'investissements, renouveler et renforcer les réseaux.

Les actions de lutte contre la fraude consistent à :

- organiser les directions de la Distribution pour lutter contre la fraude, avec notamment la création de la Direction de l'Audit d'Exploitation ;
- renforcer les équipes et les moyens de contrôle des clients industriels et basse tension: la CIE est passée d'un effectif de 15 contrôleurs à 145 aujourd'hui. Ce renforcement a été accompagné de la formation de l'ensemble des équipes aux nouvelles techniques de contrôle et de leur dotation d'outils informatiques nécessaires à l'analyse et à la sélection des clients à contrôler : certains de ces outils ont été développés par les équipes d'informaticiens ;
- favoriser un accompagnement par des entreprises ayant une expertise et une expérience de lutte contre la fraude. Ainsi, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, la société OKSA Maroc a apporté son concours à la CIE, notamment dans les domaines de la formation, de l'acquisition d'outils nécessaires (compteurs étalons, Terminaux de Saisie Portables (TSP), outils informatiques, formation des agents) ;
- contribuer à l'amélioration du cadre juridique relatif à la sanction des fraudes (nouveau code de l'électricité promulgué le 02/04/2014) ;
- remobiliser les Directions de la Distribution autour de la lutte contre la fraude.

Les actions de lutte contre la fraude menées dès le dernier trimestre de l'année 2011 ont permis de gagner 10,1 points de rendement en 4 ans sur l'ensemble du territoire et 9,1 points sur l'agglomération d'Abidjan. Cette tendance est maintenue et devrait permettre d'atteindre un rendement de 90% d'ici à 2018 soit un gain moyen de 2 points de rendement par an.

La CIE entend consolider ses acquis et recourir aux nouvelles technologies telles que les Smart Grids, la télésurveillance des consommations des clients, etc.

La Mutuelle des Agents de l'Eau et de l'Electricité (MA2E)

Mise en place en 2006, la MA2E est un outil d'approfondissement de la politique sociale des filiales (CIE, SODECI, CIPREL, GS2E, SIVE) et s'adresse uniquement aux travailleurs de ces sociétés.

Sa vision est de donner aux travailleurs les moyens de satisfaction de leurs besoins financiers afin qu'ils se consacrent plus efficacement à leurs activités professionnelles.

Mutuelle d'épargne et de crédit, la MA2E est régie par la loi réglementant les systèmes financiers décentralisés (SFD) notamment l'ordonnance n° 2011-367 du 03 novembre 2011. Elle est agréée par arrêté n° 827 du 26 août 2009 sous le numéro 1-1.1.9/09.03.

Les objectifs de MA2E sont :

- collecter l'épargne de ses adhérents et de leur consentir du crédit ;
- favoriser la solidarité et la coopération entre les partenaires ;
- promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative de ses partenaires.

La MA2E, dans son fonctionnement, offre à ses adhérents deux (2) catégories de produits constituées comme suit :

- les produits d'épargne : l'épargne expresse - l'épargne ordinaire - l'épargne complémentaire - le DAT simple - le DAT à versement progressif ;
- les produits de crédit : le crédit express - le crédit ordinaire.

Les résultats de l'exercice 2015 montrent un taux d'amélioration croissant des adhésions au sein de la CIE.

Le Fonds de Solidarité (FS)

Créé en 1991, ce fonds est une caisse d'entraide alimentée par la contribution des employés et de l'entreprise. C'est une aide financière non remboursable accordée aux employés lors des événements malheureux ou heureux.

1.6.3 Sécurité au travail

Le métier de l'électricité est sujet à des risques d'accident potentiellement mortel ou invalidant. A cet effet, la CIE a mis en place un dispositif de santé et de sécurité au travail, pour sensibiliser ses agents à plus de vigilance et à respecter les conditions de travail sur ses sites.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre parmi lesquelles :

- la reconstruction de l'organisation sécurité à travers le déploiement de 16 ingénieurs Prévention Sécurité ;
- la mise en place de Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dont les actions sur le terrain portent ses fruits ;
- l'engagement d'un budget de plus d'un milliard de FCFA pour la dotation des collaborateurs en matériel et outillage de sécurité ;
- le recentrage de la formation et le recyclage en Prévention Sécurité.

Le comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) sensibilise le personnel sur les risques des accidents pouvant survenir dans l'exercice de leur fonction, au port des équipements de protection sur les lieux de travail et surtout au respect des consignes de sécurité sur tous les sites et chantiers de la CIE.

1.6.4 Le dialogue social

A - CADRE DE DIALOGUE PERMANENT

La CIE a institutionnalisé les échanges avec les syndicats dans un espace appelé « Cadre de Dialogue Permanent » (CDP). Le CDP se tient tous les deux (2) mois. A l'approche de la période convenue, chaque syndicat notifie par courrier à la Direction Générale, les sujets dont il veut discuter. La Direction Générale analyse et retient les thèmes à débattre au cours du CDP et propose un ordre du jour. Lorsque les 2 parties s'accordent sur l'ordre du jour, la date du CDP est fixée. La mise en œuvre des décisions issues des CDP est suivie par toutes les parties et un point d'avancement est fait avant le prochain CDP.

B - INSTANCE DE RECOURS SOCIAL

Les collaborateurs de la CIE disposent d'une instance de recours social, un dispositif mis en place à la CIE pour permettre aux employés licenciés qui souhaitent réintégrer l'entreprise d'entamer une procédure pour défendre leurs dossiers. Il fonctionne comme un tribunal du travail où l'employé est lui-même son propre avocat.

C - LA FORMATION EN MICROS PROJETS

La formation en micros projets est dispensée aux collaborateurs de l'entreprise en instance de départ à la

retraite. Son objectif est de les préparer à mieux aborder la période de la vie post professionnelle. Elle est dispensée pendant trois jours aux personnes concernées.

D - LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Depuis 2012, la Direction Générale a initié un programme de gestion du budget familial pour encourager les salariés en fonction à la pratique de l'épargne et à la bonne gestion des revenus du foyer.



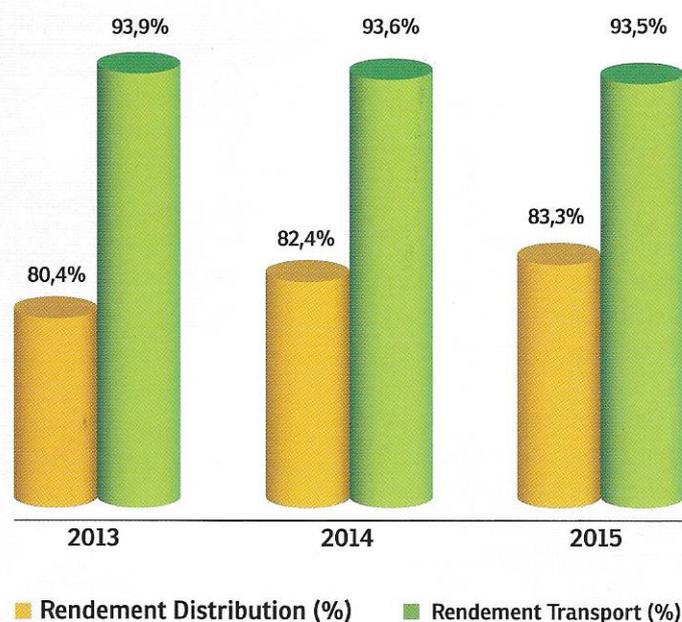
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

A – DONNÉES TECHNIQUES ET D'EXPLOITATION

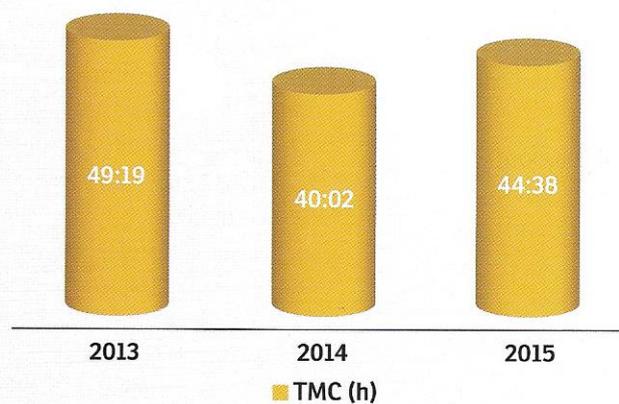
1. Rendements et Temps Moyen de Coupure (TMC)

Libellés	2013	2014	2015	Δ 2015-2014
Rendement Distribution (%)	80,4%	82,4%	83,3%	1,1%
Rendement Transport (%)	93,9%	93,6%	93,5%	-0,1%
TMC (h)	49:19:00	40:02:00	44:38:00	4:36:00

Evolution des rendements distribution et transport en %



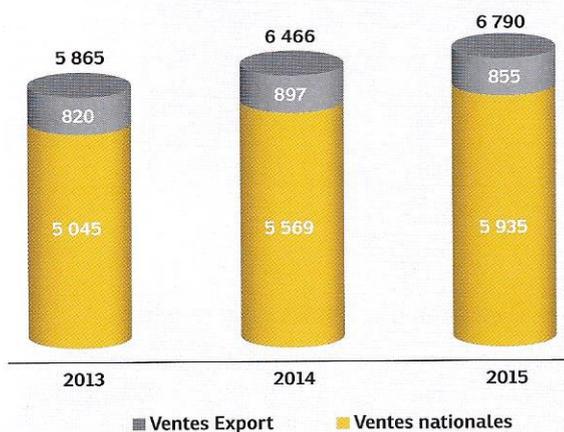
Evolution du TMC en heure



2. Evolution des ventes en volume

En GWh	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
Ventes Nationales	5 045	5 569	5 935	7%	365
Ventes Export	820	897	855	-5%	-42
Ventes totales	5 865	6 466	6 790	5%	323

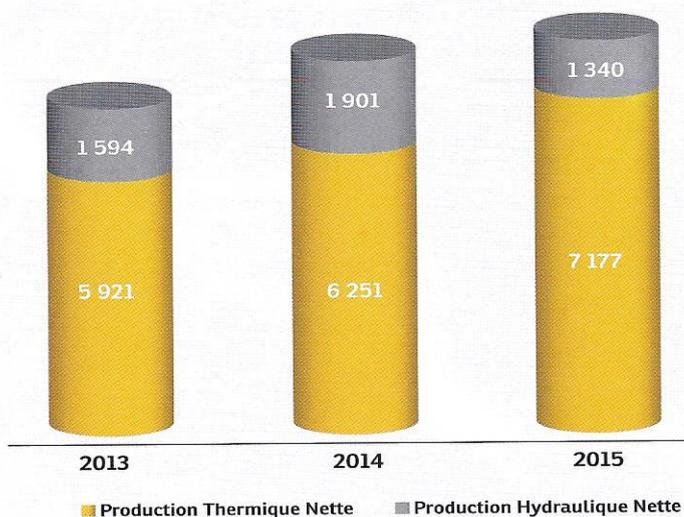
Evolution des ventes en GWh



3. Evolution de la production nette

En % et GWh	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
Production Thermique Nette	5 921	6 251	7 177	15%	926
Production Hydraulique Nette	1 594	1 901	1 340	-30%	-561
Production Nette	7 515	8 152	8 517	4%	365

Evolution de la Production nette en GWh

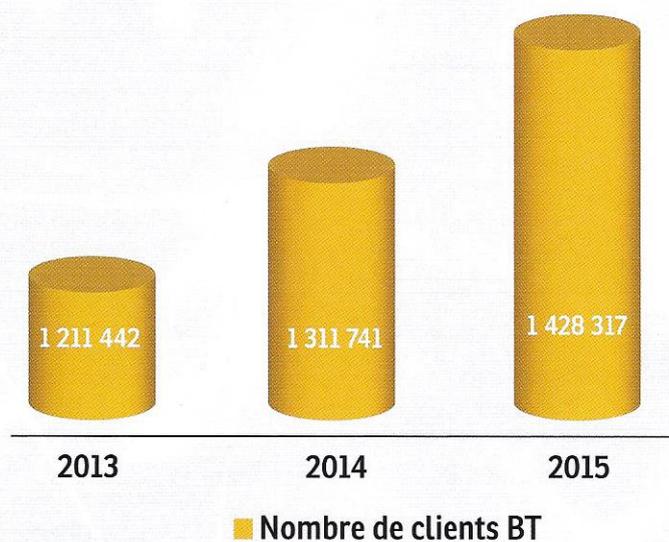




4. Evolution du nombre de clients et branchements

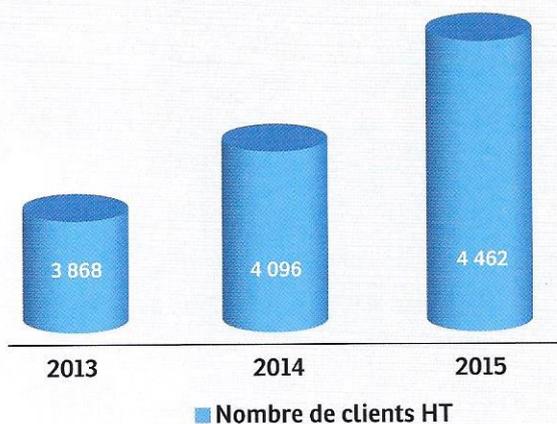
Libellés	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
- Nombre de clients BT	1 211 442	1 311 741	1 428 317	9%	116 576
- Nombre de clients HT	3 868	4 096	4 462	9%	366
Nombre de clients	1 215 310	1 315 837	1 432 779	9%	116 942
Branchements et raccordements	68 652	82 467	106 896	30%	24 429
- Branchements BT	68 362	82 179	106 531	30%	24 352
* Branchements ordinaires (dont BM/UE)	68 362	81 651	72 099	-12%	-9 552
* Branchements PEPT	0	528	34 432	6421%	33 904
- Raccordements HT	290	288	365	27%	77

Evolution du nombre de clients BT





Evolution du nombre de clients HT

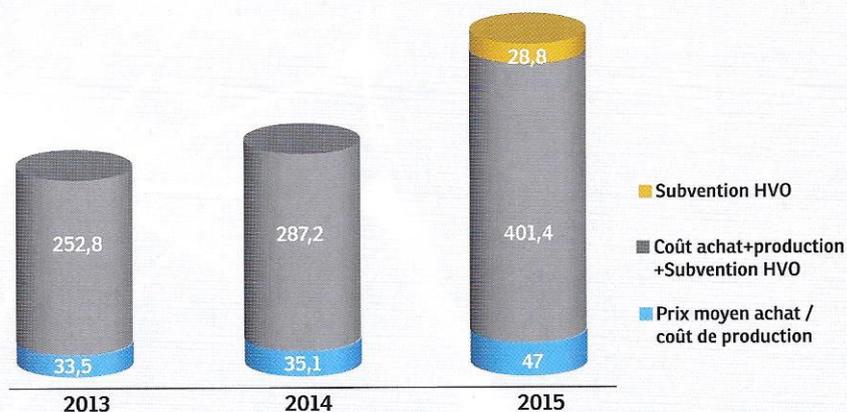


B – DONNÉES FINANCIÈRES

1. Evolution des coûts d'achats et de production

En milliards de FCFA/kWh	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
Prix moyen achat/ coût de production	33	35	47	34%	11,9
Coût achat + production	-252,8	-287,2	-430,2	50%	-143,0
Subvention HVO	0	0	28,8	100%	28,8
Coût achat + production+ subvention HVO	-252,8	-287,2	-401,4	40%	-114,2

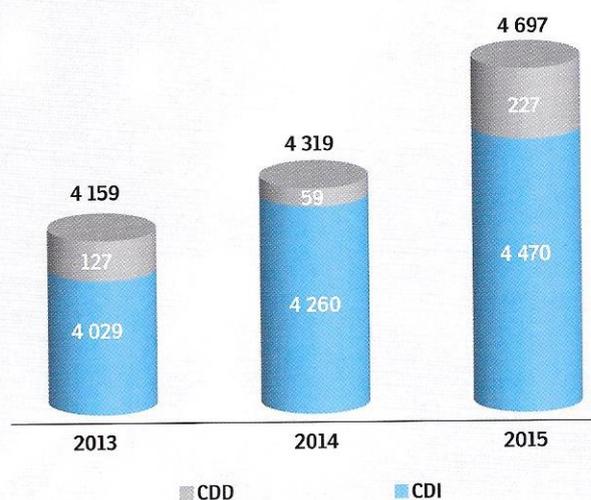
Evolution du prix moyen et du coût de production



5. Evolution des effectifs

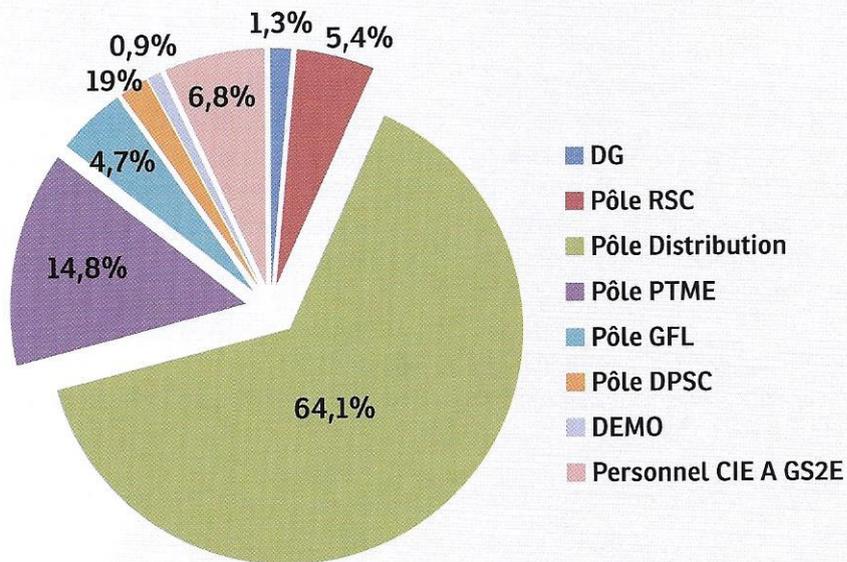
En milliards de FCFA	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
CDI	4 029	4 260	4 470	5%	210
Employés/Ouvriers	1 535	1506	1 585	5%	79
Maitrise	2 080	2301	2 407	5%	106
Cadres	414	453	478	6%	25
CDD	127	59	227	285%	168
Employés/Ouvriers	47	32	190	494%	158
Maitrise	74	23	36	57%	13
Cadres	6	4	1	-75%	-3
TOTAL	4 156	4 319	4 697	9%	378

Evolution des effectifs (CDI et CDD)



Effectifs par pôle	2013	2014	2015	Δ % 2015-2014	Δ 2015-2014
DG	37	42	60	43%	18
Pôle RSC	215	226	242	7%	16
Pôle Distribution	2 622	2 706	2 865	6%	159
Pôle PTME	637	655	661	1%	6
Pôle GFL	233	294	209	-29%	-85
Pôle DPSC	-	-	86	-	-
DEMO	40	39	41	5%	2
Personnel CIE A GS2E	245	298	306	3%	8
TOTAL effectif hors CDD	4 029	4 260	4 470	5%	211
TOTAL effectif dont CDD	4 156	4 319	4 697	9%	379

Répartition des effectifs par Pôles





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Mesdames et messieurs,
Chers actionnaires,**

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts, afin de vous faire entendre la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ainsi que des Rapports de vos Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les opérations intervenues au cours de cette période.

Nous vous demanderons, après avoir entendu ces rapports, de statuer sur les comptes et de vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises.

Nous rappelons que tous les actionnaires ont eu la faculté de consulter, au siège de la société, les comptes présentés sur les imprimés conformes au plan comptable et qui sont adressés à la Direction Générale des Impôts (Direction des Grandes Entreprises) selon la législation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration se tient également à votre disposition pour vous fournir, en séance, tous les éclaircissements que vous pourriez souhaiter.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

A l'image des autres pays de la zone UEMOA, la Côte d'Ivoire connaît aussi, depuis la fin de la crise post-électorale de 2011, une croissance forte et soutenue. Grâce à la normalisation rapide, aux nombreuses initiatives et réformes engagées par le Gouvernement, aux investissements publics massifs en infrastructures lancés depuis 2011 pour soutenir la relance économique, l'économie ivoirienne a enregistré une croissance du PIB de +9,8% en 2012, puis +9,2% en 2013, puis +8,5% en 2014 et projetée +9,5% en 2015. L'inflation est contenue à +1,2% en 2015, en glissement annuel.

La tendance à la hausse du cours moyen du dollar USD/FCFA (1) observée depuis le second semestre 2014, s'est poursuivie au cours de l'année 2015 atteignant un pic de

610,8 en novembre 2015. A fin décembre 2015, le cours moyen du dollar a varié d'une amplitude de 46,7 entre un minimum de 564,1 observé en janvier 2015 et un maximum de 610,8. En moyenne, le cours s'est apprécié de 19,6% par rapport à 2014 passant de 494,2 en 2014 à 590,9 à fin décembre 2015.

Le cours du baril de pétrole WTI s'est légèrement apprécié sur le premier semestre de l'année 2015, passant de 44,82 USD/bbl en janvier à 59,73 USD/bbl en juin, soit une hausse de 33,3%. Il a ensuite connu une tendance baissière sur le second semestre de l'année 2015 pour arriver à fin décembre à une valeur inférieure à 50 USD/bbl (46,01 USD/bbl).

(1) Cours acheteur de fin de mois de la CITIBANK

ne permettra pas d'accroître la production hydraulique en 2016 et de passer la période de faibles apports du 1er semestre avec une marge de sécurité suffisante, en particulier sur le couple Kossou-Taabo.

Equilibre offre - demande

La gestion du système électrique ivoirien en 2015 a été fortement marquée par plusieurs aléas de production enregistrés dans la période de mars à juillet sur les moyens de production. Ces aléas ont essentiellement porté sur la production thermique au HVO qui servait à compenser l'insuffisance de la fourniture de gaz naturel au secteur de l'électricité. Ils se sont traduits par :

- Les ruptures de stock HVO pour difficultés d'approvisionnement sur le marché international,
- La livraison de HVO de mauvaise qualité ayant conduit à la dégradation de pièces nobles des turbines à gaz au niveau des centrales de CIPREL et de VRIDI 1,
- Les demandes d'arrêt pour endoscopie des unités thermiques du site de VRIDI,
- Les arrêts fortuits des unités thermiques pour réparation de turbines endommagées,
- Les difficultés rencontrées dans le processus d'analyse du HVO en vue des délivrances de Certificat Qualité (CQ).
- L'assèchement des lacs de KOSSOU, TAABO et BUYO à fin mai 2015 en raison du faible niveau de stock d'énergie hydraulique disponible.

Ces aléas ont conduit, à la fois, à la rupture de l'équilibre offre/demande et à la fragilisation du réseau de transport d'énergie à cause de la concentration de la production à Abidjan et ont eu pour conséquence la survenance de nombreuses perturbations de la fourniture de l'électricité à Abidjan et à l'intérieur du pays pendant la période d'avril à juillet 2015.

Les mesures adoptées en accord avec la Tutelle pour réduire l'ampleur de ces perturbations ont consisté à réduire les exportations et à effacer la charge de certains clients industriels.

Comme en 2014, l'exploitation du système électrique a été caractérisée par la gestion d'arrêts de longue durée des unités thermiques (programmés et fortuits) à VRIDI, CIPREL et AZITO. Les plus fortes contraintes ayant été occasionnées par la gestion des arrêts des groupes de la centrale de CIPREL pour l'installation des récupérateurs

de chaleur dans le cadre des travaux du cycle combiné (projet CIPREL IV) et les travaux d'inspection C de la TAG 1 d'AZITO. Cette gestion a été rendue très ardue à cause du faible niveau des lacs de KOSSOU, TAABO et BUYO qui ne permettait pas d'effectuer une compensation avec la production hydraulique sans risque de défaillance de production. Cette situation a exigé la prise de mesures exceptionnelles en accord avec l'Autorité Concédante pour la poursuite de l'exploitation des groupes dans les centrales de VRIDI 1 et de CIPREL, ainsi que l'exploitation des groupes de KOSSOU, TAABO et BUYO en dessous des cotes minimales à partir du mois de mai 2015 et de l'arrêt de l'exploitation des centrales de KOSSOU et TAABO à partir de juin 2015 en attendant la remontée du niveau des lacs.

Malgré la mise en service de la TAV de 140 MW du projet AZITO en mai 2015, ces contraintes ont entraîné des déficits importants de production qui n'ont pas permis de respecter les engagements contractuels de fourniture aux gros clients et à l'export vers le Burkina et le Mali. Cette situation a provoqué des interruptions de fourniture de grande ampleur au niveau national pendant la période de mars à juillet 2015.

Les contraintes de production se sont résorbées avec la reprise de la production au HVO des unités de CIPREL à partir de juillet 2015. Cette reprise a permis de lever les effacements de charge au niveau national à partir du mois d'août 2015 ainsi que la réduction des minima contractuels à l'export vers le Burkina et le Mali.

La fourniture de l'électricité au niveau national s'est donc nettement améliorée à partir du mois d'août avec la fin des interruptions de fourniture. Cette amélioration s'est poursuivie au mois de décembre 2015 par la mise en service de plusieurs ouvrages majeurs sur le réseau d'Abidjan :

- Mise en service de 2 transformateurs 225/90 kV 100 MVA au poste de RIVIERA et bouclage de la ceinture 225 kV d'Abidjan par la liaison ABOBO-RIVIERA,
- Mise service de la TAV de 111 MW de CIPREL.

Toutefois, la situation d'exploitation du réseau électrique restetoujours caractérisée par les problèmes de saturation dus aux insuffisances de capacité, à la vétusté des ouvrages existants et l'absence d'ouvrages de secours (cas des postes en antenne et de la plupart des transformateurs des postes sources) avec une accentuation des difficultés



d'évacuation de la production du site de VRIDI en cas d'indisponibilité d'une ligne HTB. La mise en service des premiers ouvrages de renforcement du réseau d'Abidjan (Riviéra, Djibi, Anoumanbo, Azito, Yopougon 2) et les autres bouclages du réseau de transport prévus à court terme devraient permettre d'atténuer ces contraintes dans les deux prochaines années.

En 2015, la consommation brute nationale s'établit à 7 753 GWh, soit un taux de croissance de 6 % par rapport 2014 (7 319 GWh). La pointe maximale de consommation nationale enregistrée en 2015 est de 1 193 MW, atteinte le mercredi 09 décembre 2015 à 21h30.

Rendement du réseau

Le rendement global du système électrique ivoirien s'établit à 78,8% en 2015 contre 78,6% en 2014. Cette augmentation est due essentiellement à l'amélioration du rendement de Distribution résultant notamment des actions de lutte contre la fraude.

En effet, le rendement de distribution sur le territoire national a poursuivi son redressement pour atteindre 83,3% contre 82,4% en 2014 soit +0,9 point. Cette progression est le résultat de la poursuite des actions de lutte contre la fraude, de la fiabilisation de la facturation et de la reprise de l'ensemble de nos activités dans la zone CNO. Cependant, des résistances aux actions de lutte contre la fraude se font sentir sur la ville d'Abidjan

qui ont freiné sensiblement la progression attendue du rendement de distribution.

Le rendement d'Abidjan enregistre une baisse de 1,4 point à 77,6%. Des progrès notables ont été enregistrés sur la Direction Régionale de Yopougon avec la sécurisation des départs dédiés aux clients industriels qui lui a permis de dépasser le seuil de 80%. Mais les résultats des actions de lutte contre la fraude sur les autres Directions Régionales d'Abidjan ont été insuffisants pour compenser l'impact important en 2014 mais non récurrents des redressements sur clients avec mauvais coefficient de lecture (60 GWh, +1,4% sur le rendement d'Abidjan) et le transfert du secteur d'Anyama de la DR Basse Côte à la DR de Abobo dont le rendement est plus faible que la moyenne d'Abidjan.

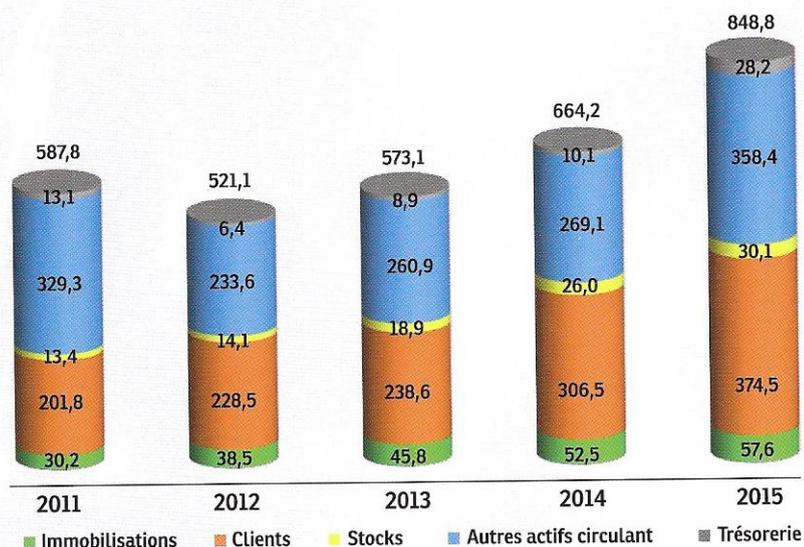
La zone Intérieur hors CNO, enregistre, quant à elle, une hausse de 5,6 points, passant de 86,7% à 92,3% due notamment aux réorganisations des Directions Régionales de Basse Côte et du Sud-Ouest qui ont été scindées en deux afin de renforcer le management. La zone CNO connaît une hausse de 4,6 points à 95,7% due notamment à la normalisation de la Direction Régionale Ouest.

Le Rendement de Transport est en légère baisse, passant de 93,6% en 2014 à 93,5% en 2015.

BILAN-FINANCEMENT-RATIOS

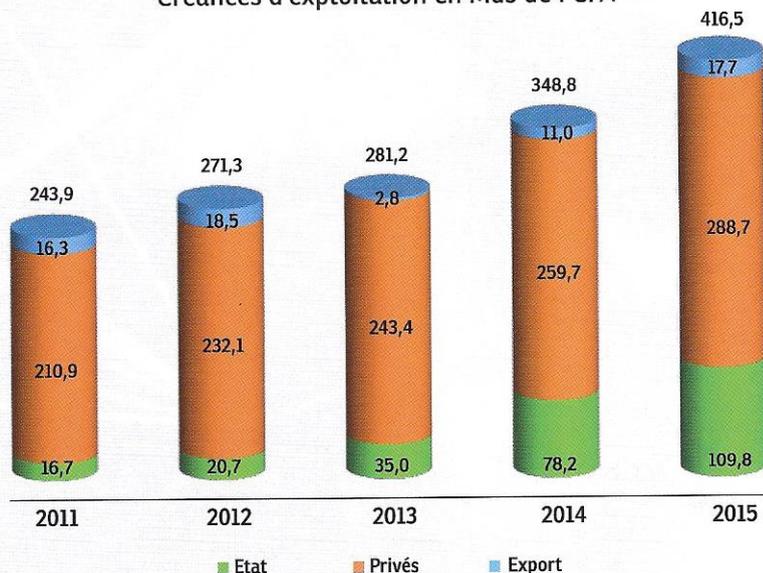
Bilan actif

Evolution de l'actif en Mds de FCFA



Le total de l'Actif passe de 664 171 MFCFA à fin décembre 2014 à 848 845 MFCFA au 31 décembre 2015, soit une variation à la hausse de 28%, consécutive à l'augmentation des autres Actifs circulants.

Créances d'exploitation en Mds de FCFA



Au 31 décembre 2015, les créances clients brutes s'établissent à 416 Mds de FCFA contre 348 Mds de FCFA en 2014 soit une hausse de 19%.

Les provisions constituées sur les créances clients s'élèvent à 42 Mds de FCFA. Après imputation de celles-ci, les créances clients nettes s'établissent à 374 Mds de FCFA.



Les créances publiques et para publiques sont en progression du fait, d'une part, de la hausse du chiffre d'affaires liée à l'augmentation des consommations ainsi qu'à la révision des tarifs et, d'autre part, d'un niveau de compensation sur les créances para-publiques proportionnellement équivalent à celui de l'année précédente. Notons que l'accroissement constant des créances publiques s'explique par la prise en compte exclusive de l'Administration lors des échanges réguliers de chèques, par conséquent les EPN et les Collectivités ne sont pris en compte. Ces dernières créances sont généralement prises en charge lors de l'élaboration des protocoles dont le dernier porte sur les créances 2011.

L'augmentation des créances privées de 20 Mds de FCFA s'explique essentiellement par une augmentation de la facturation sur les clients privés de décembre 2015 non échues de 9 Mds de FCFA par rapport à celle de décembre 2014 mais également par l'accroissement du portefeuille de résilié débiteurs de 3,5 Mds de FCFA et enfin à des impayés en litige dans certaines villes (Ayamé) et sur les clients miniers qui contestent les factures suite à la hausse des tarifs.

L'augmentation des produits à recevoir (énergies en compteur) de 10 Mds de FCFA s'explique par un effet volume de 3 Mds de FCFA lié à une facturation plus importante (+39 GWh) et par un effet prix de 7 Mds de FCFA lié aux augmentations de prix intervenues au second semestre de l'année 2015.

Les créances export enregistrent une hausse en raison de l'accumulation des impayés de VRA (Ghana) sur toute l'année 2015 malgré les assurances obtenues suite aux diverses rencontres avec la Direction Générale de VRA. Cependant, des actions vigoureuses de recouvrement destinées à réduire l'exposition de la trésorerie aux contraintes des fréquents retards de paiements ont permis un recouvrement en décembre 2015 de toutes les créances échues sur SONABEL (Burkina) et EDM (Mali). La créance de 1,9 Mds de FCFA de SONABEL à fin décembre correspond à la révision du tarif de 2015 appliquée à compter du 1er mai 2015 qui n'a été acceptée par SONABEL qu'en février 2016.

Les autres actifs enregistrent une augmentation de 90 Mds de FCFA et s'établissent à 358 Mds de FCFA à fin 2015 qui s'explique principalement par le déficit lié aux opérations du secteur sur l'exercice qui s'élève à 88 Mds de FCFA. Il convient également de noter que la mise

en œuvre du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) a généré une créance de 5,5 Mds de FCFA qui devrait être apurée dès la mise en place du fonds dédié à ce programme.

Les stocks société s'établissent à 30 Mds de FCFA contre 26 Mds de FCFA en 2014, soit une hausse de 16% qui s'explique principalement par un déstockage moins important que prévu des approvisionnements en matériel de branchements dans le cadre du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) dont la mise en œuvre effective a été différée sur le dernier trimestre de l'année 2015.



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE (CIE)
Exercice clos le 31
décembre 2015

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

1. Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la CIE, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE) et l'état annexé pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration conformément aux règles et méthodes comptables prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable. Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de collecter des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à rétablissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit



COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE (CIE)
Exercice clos le 31
décembre 2015

appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 10 juin 2016

MAZARS COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG

Armand Fandohan
Expert-comptable diplômé

Jean-François Albrecht
Expert-comptable diplômé



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE
(CIE)

Exercice clos le 31
décembre 2015

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

1.1.1. Convention de prêts avec ORABANK Côte d'Ivoire

Administrateur commun

Monsieur Brice LODUGNON,

Nature et objet

Cette convention concerne l'octroi d'un prêt à la CIE par ORABANK Côte d'Ivoire et/ou Banque du groupe ORABANK d'un montant de 10 milliards de FCFA.

Modalités

La CIE a obtenu d'ORABANK Côte d'Ivoire et/ou Banque du groupe ORABANK, un prêt d'un montant de 10 milliards de FCFA, au taux hors taxe de 7 % l'an.



COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE
(CIE)

Exercice clos le 31
décembre 2015

La convention de crédit a été signée le 28 décembre 2015 pour une durée de 4 ans dont 12 mois de différé. La première échéance étant prévue au 13^{ème} mois de la période de différé soit le 30 janvier 2017.

Les charges enregistrées dans les comptes clos au 31 décembre 2015 de la CIE au titre cette convention, correspondent aux frais de mise en place de la ligne de crédit et s'élèvent à 27,5 millions de FCFA.

1.1.2. Convention d'assistance générale avec la société ERANOVE

Administrateurs communs

- Monsieur Marc ALBEROLA,
- Monsieur Olivier BOUYGUES (jusqu'au 30 septembre 2015),
- Monsieur Éric TAUZIAC,
- Monsieur Brice LODUGNON,
- ECP FII FINAGESTION représenté par Monsieur Vincent LE GUENNOU.

Nature et objet

La société ERANOVE assure une assistance générale pour la gestion des services et des activités de la CIE. La convention, conclue en 1998 pour une durée initiale d'un an, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Modalités

La rémunération perçue par ERANOVE pour cette assistance technique est égale à 0,82 % du chiffre d'affaires annuel hors TVA réalisé par la CIE au cours de l'exercice précédent. La variation annuelle de cette rémunération ne peut excéder 3 %, comparativement à celle payée par la CIE au titre de l'exercice précédent.

La charge enregistrée au 31 décembre 2015 par la CIE, dans le cadre de cette convention, s'élève à 2 067 millions de FCFA hors taxes.

1.1.3. Convention de bail avec la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire, S.A, SODECI

Administrateurs communs

- Monsieur Marc ALBEROLA,
- AXA Real Estate Investment Managers SGP,
- Monsieur Éric TAUZIAC,
- Monsieur Louis PETERSCHMITT,
- Monsieur Ousmane DIARRA,
- ECP FII FINAGESTION représenté par Monsieur Vincent LE GUENNOU.



COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE
(CIE)

Exercice clos le 31
décembre 2015

- le contrôle des factures des fournisseurs santé, l'établissement des décomptes par famille et des tickets modérateurs attendus ;
- l'examen des dossiers d'entente préalable soumis à son appréciation et le traitement des demandes de remboursement ;
- l'élaboration des statistiques trimestrielles et annuelles.

Modalités

Les charges supportées par la CIE sur l'exercice 2015 s'élèvent à 145 millions de FCFA hors taxes.

2.5.2 Convention d'assurance dommage

Nature et objet

Prestations d'assurance dommage.

Modalités

La prime d'assurance est payable trimestriellement.

Les charges comptabilisées par la CIE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 866 millions de FCFA.

Abidjan, le 10 juin 2016

MAZARS COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG

Armand Fandohan
Expert-comptable diplômé

Jean-François Albrecht
Expert-comptable diplômé



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan et le compte de résultats tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme, approuve les mentions y figurant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 8 219 878 734 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 2 140 154 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 8 222 018 888 FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende global pour : 8 218 000 000 FCFA
- au report à nouveau pour : 4 018 888 FCFA

Ainsi, chacune des 2 800 000 actions formant le capital recevra un dividende brut de 2 935 F CFA. Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 F CFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier BOUYGUES de son mandat d'administrateur à compter de la levée de la présente

séance. L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à Monsieur Olivier BOUYGUES.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation à la fonction d'Administrateur de la société AXA Real Estate Investment Managers SGP faite par le Conseil d'Administration en sa séance du 03 décembre 2015 en remplacement de Monsieur Olivier BOUYGUES, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Brice LODUGNON pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.



ANNEXES



COMPOSITION DU CAPITAL ET FILIALES AU 31 DECEMBRE 2015

1. Composition du Capital

Actionnaires	Parts
ERANOVE	54,02%
Etat de Côte d'Ivoire	15,00%
FCP CIE	5,19%
Maison des Actionnaires	1,07%
Divers Porteurs	21,15%
SIDIP	2,49%
FCP SODECI	1,08%
TOTAL	100%

2. Filiales

CIE détient 67% (428,8 millions de FCFA) du capital du GIE dénommé Groupement des Services Eau et Electricité (GS2E) créé en juillet 2006 avec la SODECI.

CIE détient également 17% (8,5 millions de FCFA) du capital de SGA2E (Société de Gestion pour les Agents de l'Eau et de l'Electricité), une structure créée avec SODECI en 2011 pour la gestion des Fonds Communs de Placement des salariés.

CIE détient enfin 75% (450 millions de FCFA) du capital d'AWALE Corporation SA.



COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

	Exercice 2015	Exercice 2014
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
- Variation de stocks (- ou +) <i>(Marge brute sur marchandises voir TB)</i>		
Achats de matières premières et fournitures liées		
- Variation de stocks (- ou +) <i>(Marge brute sur matières voir TG)</i>		
Autres achats	473 759 592 852	321 458 786 274
- Variation de stocks (- ou +)	-4 167 276 750	-7 113 325 057
Transports	2 092 704 978	2 612 654 594
Services extérieurs	52 943 644 765	47 882 679 022
Impôts et taxes	-83 471 298 732	25 061 881 255
Autres charges <i>(Valeur ajoutée voir TN)</i>	2 566 225 164	1 849 004 931
Charges de personnel (1)	39 150 026 626	35 710 682 458
(1) dont personnel extérieur	3 194 906 824	3 516 153 668
 <i>(Excédent brut d'exploitation voir TQ)</i>		
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 634 230 535	11 778 482 436
Total des charges d'exploitation <i>(Résultat d'exploitation voir TX)</i>	495 507 849 438	439 240 845 913
ACTIVITE FINANCIERE		
Frais financiers	160 143 454	120 842 120
Pertes de change	16 163 527	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total des charges financières <i>(Résultat financier voir UG)</i>	176 306 981	120 842 120
Total des charges des activités ordinaires <i>(Résultat des activités ordinaires voir UI)</i>	495 684 156 419	439 361 688 033
HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	73 024 356	155 433 946
Charges H.A.O.		
Dotations H.A.O.		
Total des charges H.A.O. <i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>	73 024 356	155 433 946
Participation des travailleurs		
Impôts sur le résultat	3 374 979 936	2 801 596 329
Total participation et impôts	3 374 979 936	2 801 596 329
TOTAL GENERAL DES CHARGES <i>(Résultat net voir UZ)</i>	499 132 160 711	442 318 718 308



COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

		Exercice 2015	Exercice 2014
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
TA	Ventes de marchandises	1 266 285	546 579
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES	1 266 285	546 579
TC	Ventes de produits fabriqués	466 656 858 039	420 576 073 142
TD	Travaux, services vendus	26 149 802 468	13 393 469 934
TE	Production stockée (ou déstockage)	(+ ou -)	
TF	Production immobilisée	0	0
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	492 806 660 507	433 969 543 076
TH	Produits accessoires	7 558 963 098	5 473 773 277
T I	CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (TA + TC + TD + TH)	500 366 889 890	439 443 862 932
TJ	(1) dont à l'exportation	61 083 095 056	57 262 442 472
TK	Subventions d'exploitation		
TL	Autres produits	1 421 063 240	1 460 248 169
TN	VALEUR AJOUTEE	58 064 360 853	49 152 430 082
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	18 914 334 227	13 441 747 624
TS	Reprises de provisions	80 975 174	1 661 579 457
TT	Transferts de charges	4 454 162 044	6 824 396 135
TW	Total des produits d'exploitation	506 323 090 348	449 390 086 693
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION Bénéfice (+) ; Perte (-)	10 815 240 910 10 149 240 780	
ACTIVITE FINANCIERE			
UA	Revenus financiers	799 391 784	908 678 250
UC	Gains de change	0	0
UD	Reprises de provisions		
UE	Transferts de charges	0	36 669
UF	Total des produits financiers	799 391 784	908 714 919
UG	RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	623 084 803	787 872 799
UH	Total des produits des activités ordinaires	507 122 482 132	450 298 801 612
U I	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (1) (+ ou -)	11 438 325 713	10 937 113 579
UJ	(1) dont impôt correspondant	2 859 581 428	2 650 726 042
HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)			
UK	Produits des cessions d'immobilisations	89 557 312	120 902 598
UL	Produits H.A.O.		
UM	Reprises H.A.O.		
UN	Transferts de charges	140 000 000	176 500 000
UO	Total des produits H.A.O.	229 557 312	297 402 598
UP	RESULTAT H.A.O. (+ ou -)	156 532 956	141 968 652
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	507 352 039 444	450 596 204 210
UZ	RESULTAT NET Bénéfice (+) ; Perte (-)	8 219 878 733	8 277 485 902

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Incidence de La Convention de Concession sur La Présentation des Comptes Annuels

La convention de concession de service public conclue le 25 octobre 1990 pour une durée de 15 années entre la CIE et l'Etat de Côte d'Ivoire a enregistré son terme initial le 25 octobre 2005.

Les Parties ont dressé le bilan de leur relation contractuelle et fait le point sur l'état du secteur de l'Electricité et, à cette occasion, ont pris acte des progrès notables réalisés depuis l'entrée en vigueur de la convention de concession.

Conscientes de l'importance du secteur de l'électricité pour le bien-être des populations et le développement économique de la Côte d'Ivoire, et au vu des enseignements tirés de leur première période de collaboration, les Parties ont manifesté leur intention de poursuivre leur partenariat et de le renforcer.

L'Etat et la CIE se sont rencontrés et ont décidé de conclure l'Avenant n°5 à la convention de concession dont l'objet est notamment de renouveler la Convention pour une période de quinze (15) ans.

Par application de la convention de service public signée avec l'Etat de Côte d'Ivoire et du protocole d'accord avec l'ex-EECI :

- Les comptes de la CIE n'intègrent ni les biens mis à disposition par l'Autorité Concédante, ni leur dépréciation. Cependant, la CIE en supporte les frais d'entretien, de réparation et d'assurance ;
- Le chiffre d'affaires qui figure au compte de résultat de la CIE correspond principalement aux produits de la vente de l'énergie électrique. Il est différent du revenu propre de la CIE qui est égal aux composantes R1, R3 et R5 définies contractuellement. Cette rémunération n'apparaît pas en lecture directe dans les comptes.

Elle est obtenue par différence entre le chiffre d'affaires énergie et les éléments suivants :

- * la redevance de l'Autorité concédante qui est inscrite dans les charges d'exploitation dans le poste « autres charges » ;

- * Les charges liées aux achats d'énergie et aux combustibles liquides et gazeux comprises dans les postes « Autres achats » et « variation de stocks ».

Les produits de l'exercice incluent :

- * Les facturations émises du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, comprenant les ventes locales et les ventes à l'exportation ;
- * la variation de l'énergie en compteurs sur l'exercice 2015.

- Les droits acquis antérieurement au 1^{er} novembre 1990, par le personnel au titre des congés et des indemnités de départ à la retraite, sont dus par l'ex EECI et sont comptabilisés par la CIE en dettes vis-à-vis du personnel et en créances sur l'ex EECI pour un montant identique; la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) se substituant à l'ex EECI ;
- Les travaux réalisés dans le cadre du renouvellement et des inspections majeures des installations de production et d'exploitation sont imputés sur la redevance à reverser à l'Autorité Concédante.

2. Règles et Méthode Comptables

Les comptes de l'exercice de douze (12) mois clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux règles en vigueur en République de Côte d'Ivoire et sont présentés selon les prescriptions du droit comptable de l'OHADA en vigueur en Côte d'Ivoire depuis octobre 2003.

Ces comptes sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les principales règles et méthodes comptables retenues par la CIE pour l'établissement de ses comptes annuels sont décrites ci-après.

2.1. Charges Immobilisées

Les charges immobilisées enregistrent les frais d'acquisitions d'immobilisations. Elles sont étalées sur cinq ans.



2.2. Immobilisations Incorporelles

Les frais de premier établissement sont intégralement amortis sur l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Les logiciels de bureautique sont amortis sur une durée de trois ans et les applications sont amorties sur cinq (5) ans.

2.3. Immobilisations Corporelles

Les acquisitions sont comptabilisées à leur coût de revient. Les durées normales d'amortissement retenues sont les suivantes en années:

Constructions	:	20
Matériels et outillage	:	10
Compteurs	:	10 et 15
Véhicules	:	4 et 5
Mobylettes	:	2.5
Matériel et engins d'exploitation	:	7
Mobiliers	:	10
Matériels informatiques	:	3 et 5
Matériels divers (bureau, ménager...) :		6
Aménagements et agencements :		10

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières enregistrent principalement :

- La participation de CIE dans le capital de GS2E, de SGA2E et d'AWALE
- Les souscriptions à la SICAV SOGEVALOR.
- Les prêts accordés au personnel sur une durée de plus de 12 mois.

2.5. Stocks

La gestion des stocks se fait suivant la méthode de l'inventaire permanent.

Les stocks ont fait l'objet d'un inventaire physique du 13 au 31 mai et du 16 au 30 novembre 2015 qui a servi à quantifier les valeurs d'exploitation au 31 décembre 2015.

Les stocks de combustibles sont valorisés selon la méthode du «premier entré, premier sorti» qui, en raison de la rotation rapide de ces stocks, correspond aux derniers prix connus de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constatée sur les stocks de sécurité du transport d'énergie, des

turbines à gaz de la Centrale de Vridi 1 et des barrages hydroélectriques.

Au 31 décembre 2015, la méthode utilisée a consisté à provisionner la valeur réelle des stocks de sécurité déterminée par les structures concernées.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation du stock à rotation lente est constituée depuis l'exercice 2011. La méthode utilisée consiste à provisionner 100% des articles de consommation courante qui n'ont pas connu de mouvements depuis 3 ans.

2.6 Comptes Clients

Les créances relatives aux ventes locales d'électricité correspondent aux portefeuilles clients des applications informatiques de gestion des abonnés à l'électricité basse tension et haute tension.

Les créances relatives aux exportations d'électricité facturées en devises correspondent à la contrevaletur en Francs CFA des devises utilisées à la clôture de l'exercice.

Les créances douteuses se rapportent aux clients privés. Elles sont composées des soldes nets des résiliés et de la part des impayés des clients en vigueur non couverte par les avances sur consommations.

La part de la CIE correspond au produit du nombre de kWh compris dans les créances douteuses par la rémunération marginale de la CIE par kWh. La part de la CIE dans les créances douteuses constitue la base de détermination des provisions pour créances douteuses.

Le taux de dépréciation utilisé a été de 100% pour les créances nettes sur les résiliés et pour les créances antérieures à l'exercice 2015 sur les abonnés en vigueur.

Les créances sur le secteur public et parapublic ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation, quels que soient les retards de règlement, ces créances pouvant faire l'objet de compensation avec les dettes de la CIE envers l'Etat.

2.7 Énergie en Compteurs

L'énergie en compteurs correspondant à l'énergie consommée et non encore facturée à la date de clôture, constitue un produit à recevoir. Elle est valorisée au prix de vente moyen sur l'année TVA comprise.

La quantité d'énergie en compteurs est déterminée à partir des prévisions de facturations qui tiennent compte des facturations réalisées antérieurement, du rendement

du réseau, et des périodes de relèves théoriques.

2.8. Autres Créances

Les autres créances comprennent notamment :

- les créances sur l'ex EEI notamment la contrepartie des droits acquis par les agents au 25 octobre 1990 au titre des départs en retraite,
- les écarts constatés lors des arrêts et clôtures des caisses.

Les écarts de caisse non dénoués et les risques d'irrécouvrabilité des débiteurs divers font l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.9. Traitement des Actifs en zones difficiles

Créances clients et énergie en compteurs

Depuis le 19 septembre 2002 et jusqu'à novembre 2008, le chiffre d'affaires en zone CNO de l'Administration et des clients BT a été constaté à partir d'estimations et de forfaits.

De novembre 2008 à janvier 2009, la CIE a pu effectuer la reprise de la facturation en zone CNO par une opération de relève d'index.

Depuis lors, l'énergie consommée par les clients BT et l'Administration est relevée et facturée tous les deux mois. L'énergie consommée par les clients industriels est relevée et facturée tous les mois.

Les créances impayées sur ces facturations (hors Administration) ont été provisionnées sur l'exercice clos le 31/12/2015 à hauteur de 9,5% pour la part CIE.

Les consommations non relevées au 31 décembre 2015 dans ces zones sont estimées à 9,8 GWh qui sont provisionnées à hauteur du pourcentage de non recouvrement de 19,65 %, soit FCFA 74 millions.

La provision constituée est évaluée en valorisant les kWh non encaissés au prix marginal. Ainsi, la quote-part de la CIE contenue dans les créances s'établit en 2015 à 9,5%.

Synthèse du traitement des zones difficiles

Au 31 décembre 2015, les provisions cumulées sur les actifs de la Compagnie en zones difficiles s'élèvent à FCFA 35 200 millions contre FCFA 35 704 millions l'exercice précédent, et s'analysent comme suit, en millions de FCFA :

Provision sur créances clients	35 126
Provision sur énergie non facturée (énergie en compteurs) 74	

2.10. Dettes financières diverses

Ce poste enregistre les avances sur consommations versées par les abonnés à l'électricité. Les avances sur consommations sont utilisées pour encaisser les factures lors de la résiliation de l'abonnement.

2.11. Passif circulant

Les soldes créditeurs des abonnés à l'électricité obtenus à partir des portefeuilles clients basse tension et clients haute tension sont enregistrés dans les postes « Clients, avances reçues ».

Le poste « Fournisseurs d'exploitation » comprend essentiellement les dettes envers les fournisseurs de combustibles gazeux et les producteurs indépendants d'électricité.

Les charges à payer provisionnées dans ce compte résultent du traitement automatique des commandes opéré par J@de, le progiciel intégré de gestion des achats, des stocks et de la comptabilité. En effet, cette application détermine les charges à payer par rapprochement commande par commande des réceptions effectuées avec les factures comptabilisées.

2.12. Engagements de retraite

Les droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et antérieurement inscrits dans les engagements financiers, ont été comptabilisés en provision pour charges. Au 31 décembre 2015 les droits acquis par l'ensemble du personnel s'établissent à FCFA 8 362 millions, dont FCFA 777 millions au titre de l'ancienneté du personnel sous l'ex EEI et FCFA 7 585 millions au titre de l'ancienneté du personnel sous CIE.

Cette provision a été évaluée selon la méthode rétrospective avec salaires de fin de période, telle que préconisée par le droit comptable de l'OHADA, conformément à la norme IAS19.

Les droits acquis par le personnel sont déterminés conformément aux dispositions de la Convention Collective Interprofessionnelle applicable en Côte d'Ivoire.

2.13. Situation fiscale latente

La situation fiscale latente résulte des décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable liés à la reconnaissance des charges et des



produits. Conformément aux prescriptions du droit comptable de l'OHADA, les impôts différés relatifs à ces différences temporaires ne sont pas comptabilisés, la charge d'impôt comptabilisée correspond à l'impôt exigible.

- les remboursements des assurances liées aux sinistres pour FCFA 136 millions,
- la refacturation à CI-Energies des frais de départ du personnel pour FCFA 1,6 million.

2.14. Compte de résultats

Les transferts de charges enregistrent principalement :

- les achats de compteurs immobilisés à hauteur de FCFA 4 316 millions,

Dans le courant de votre vie



Compagnie Ivoirienne d'Électricité

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité est un opérateur privé qui a en charge la fourniture de l'électricité en Côte d'Ivoire depuis 1990. Elle est liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par une convention de concession qui a été reconduite en octobre 2005 pour 15 années supplémentaires. Cette convention confie à CIE, l'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution, la commercialisation, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et dans la sous-région. La CIE est une société privée de droit ivoirien, filiale du groupe Eranove.

Siège social : 1 Avenue Christiani Treichville - 01 BP 6923 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)
Tél. : +225 21 23 33 00 - Fax : +225 21 23 35 88 - Email : info@cie.ci - www.cie.ci